

GENFIT

Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 12 453 872, 25 euros
Siège social : Parc Eurasanté, 885 Avenue Eugène Avinée, 59120 Loos
424 341 907 R.C.S. Lille Métropole

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 25 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux,
le vingt-cinq mai,
à dix heures,

les actionnaires de la société Genfit (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, dans les locaux de la Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Lille situés sur le Parc Eurasanté, 3 rue du Professeur Laguesse à Lille (59000), sur convocation du Conseil d'Administration (l'« **Assemblée Générale** »).

Les actionnaires ont été convoqués conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance. Sont annexés à la feuille de présence les pouvoirs donnés à chaque mandataire et les formulaires de vote par correspondance.

Assistent également à la réunion :

- La Société EY, représentée par Madame Sandrine Ledez, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué ;
- La Société Grant Thornton, représentée par Monsieur Jean-François Baloteaud, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué ;
- Madame Edith Bouey, Représentant du personnel de Genfit ;
- Monsieur Carl-Stéfan Piétin, Représentant du personnel de Genfit.

Le Président du Conseil d'Administration, Président de séance, accueille les actionnaires ou représentants des actionnaires, puis procède à la constitution du bureau. Eu égard au nombre de voix qu'ils représentent, il propose à la société Ipsen en la personne de Monsieur le Professeur Steven Hildemann d'une part, et à la société Biotech Avenir en la personne de son Président, Monsieur Jean-François Mouney d'autre part, d'intervenir en tant que scrutateurs. Monsieur Jean-François Mouney déclinant cette invitation, la société Ipsen en la personne de Monsieur le Professeur Steven Hildemann et l'Université de Lille en la personne de Madame Stéphanie Damarey, les deux actionnaires présents et acceptants disposant tant pour eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur sont conférés du plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs. Monsieur Laurent Lannoo est proposé comme secrétaire, ce qu'il accepte.

La feuille de présence a été vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau sur la base des éléments recueillis par BNP Paribas Securities Services et son prestataire MMA, centralisateurs de l'Assemblée Générale mandatés par la Société. Il en résulte que les actionnaires présents,

représentés ou ayant voté par correspondance totalisent 12.494.313 actions tant pour le volet ordinaire que pour le volet extraordinaire sur les 49.668.198 actions ayant le droit de participer au vote, correspondant aux 49.815.489 actions composant le capital social après déduction des 147.291 actions dans le cadre du contrat de liquidité en cours. Ces 12.494.313 représentent 14.815.993 droits de vote. En conséquence, le quorum atteignant 25,16% des actions ayant droit de vote, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires le 20 avril 2022 ;
- un exemplaire de l'avis de réunion valant convocation publié dans le journal la Voix du Nord du 5 mai 2022 ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ;
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes françaises en conformité avec le Code de Commerce ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 établis selon les normes comptables internationales IFRS ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion du groupe ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2021, ainsi que sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution de la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2022 ;
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce ;
- le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce ;
- le tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs qui ont été accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital en application de l'article L.225-129-1 et suivants du Code de commerce ;
- le rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif aux usages de délégations de compétence accordées par l'Assemblée Générale en application de l'article R.225-116 du Code de commerce ;

- le rapport du Conseil d'Administration sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes, sur les conventions réglementées, sur les augmentations de capital réalisées ;
- les rapports des Commissaires aux comptes assortissant les projets de résolutions relatifs aux délégations de pouvoirs aux fins d'augmentation du capital et à la délégation de pouvoir à l'effet de réduire le capital social ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements et devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de séance déclare ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour.

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Présentation du rapport consolidé de gestion du Conseil d'Administration et lecture du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Résolution n° 1) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Résolution n° 2) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (Résolution n° 3) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (Résolution n° 4) ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce ;
- Lecture du tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs qui ont été accordées par l'assemblée générale au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1, L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6 et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce ;
- Lecture du rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif aux usages de délégations de compétence accordées par l'assemblée générale en application de l'article R. 225-116 du Code de Commerce ;
- Renouvellement de mandat de Monsieur Jean-François MOUNEY en qualité

d'administrateur (Résolution n° 5) ;

- Renouvellement de mandat de Monsieur Jean-François TINÉ en qualité d'administrateur (Résolution n° 6) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES en qualité d'administrateur (Résolution n° 7) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Anne-Hélène MONSELLATO en qualité d'administrateur (Résolution n° 8) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Catherine LARUE en qualité d'administrateur (Résolution n° 9) ;
- Renouvellement du mandat de la société BIOTECH AVENIR en qualité d'administrateur, ayant pour représentant permanent Madame Florence SÉJOURNÉ (Résolution n° 10) ;
- Nomination de IPSEN en qualité d'administrateur, ayant pour représentant permanent Monsieur Steven HILDEMANN (Résolution n° 11) ;
- Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (Résolution n° 12) ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société (Résolution n° 13) ;
- Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (Résolution n° 14) ;
- Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (Résolution n° 15) ;
- Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société (Résolution n° 16) ;
- Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société (Résolution n° 17) ;
- Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 aux Administrateurs de la Société (Résolution n° 18) ;
- Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (Résolution n° 19) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution n° 29).

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société (Résolution n° 20) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit de catégories de personnes (Résolution n° 21) ;
- Limitation globale des autorisations prévues aux résolutions n° 16 à 18 et 21 à 23 précédemment approuvées lors de l'assemblée générale du 30 juin 2021 et à la résolution n° 22 de la présente Assemblée Générale (Résolution n° 22) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons

de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société (Résolution n° 23) ;

- Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (Résolution n° 24) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre (Résolution n° 25) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise (Résolution n° 26) ;
- Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (Résolution n° 27) ;
- Modification des statuts de la Société à l'effet d'adopter une raison d'être au sens de l'article 1835 du Code civil. (Résolution n° 28)

^^^

Premier volet de la séance de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Le Président de séance donne la parole au Directeur Général de la Société qui présente les principaux faits marquants de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les principaux événements postérieurs à la clôture de cet exercice. Il présente également la situation de la Société et ses perspectives.

A la suite de cette présentation, et avant d'ouvrir la discussion générale sur ce premier exposé, le Président de séance donne lecture et réponse à une question écrite posée par un actionnaire en ces termes : « *Quelles sont les échéances prochaines de voir l'action GENFIT plus en phase avec les pronostics du DG en 2021 au journal des biotechs, les pronostics des analystes et les accords industriels récents (IPSEN et SANOFI) ? Dans cet interview Pascal PRIGENT promettait aux actionnaires patients que cet objectif serait atteint, peut il préciser le calendrier auquel il croit ?* ».

Il est répondu à cette question :

- à titre liminaire et à toutes fins utiles, que les seuls accords industriels récents signés par la Société sont ceux signés effectivement avec IPSEN dans le cadre du partenariat stratégique de long terme mis en place avec la Société en décembre 2021, avec la Société Terns Pharmaceuticals pour le développement et la commercialisation d'elafibranor dans la Région de la Grande Chine en 2019, et ceux signés en 2019 et en 2020 avec la Société Labcorp pour l'exploitation de la technologie diagnostique de la Société NIS4 dans le domaine du diagnostic de la NASH ; et qu'aucun objectif de cours n'a été donné dans l'interview donnée quelques jours après l'annonce de cet accord avec IPSEN ;

- que si dans cette interview, le Directeur Général de la Société estimait que sa valorisation boursière pourrait progresser au-delà du rebond constaté suite à l'annonce publique de l'accord avec Ipsen - reprenant en cela les premières notes d'analystes commentant cet accord - le secteur des biotechnologies n'en demeure pas moins considéré comme très risqué par les investisseurs, que les cours des actions des sociétés qui y opèrent sont par conséquent très volatils et qu'ils sont très dépendants de facteurs macroéconomiques et géopolitiques qui agissent négativement depuis le début de l'année sur la valorisation boursière de beaucoup des sociétés technologiques au sens large, du secteur des biotechnologies, et sur celle de la Société en particulier ;

- que ces facteurs extérieurs aux performances de la Société mis à part, chaque élément de l'agenda de développement clinique des candidats-produits de la Société décrit dans l'exposé du Directeur Général sur les perspectives de la Société et dans le rapport du Conseil d'Administration sur la marche des affaires sociales ; et en particulier les principaux résultats intermédiaires de l'essai clinique de phase III Elative visant à évaluer l'efficacité et la sécurité d'emploi d'elafibranor dans la PBC, peut constituer, si les résultats sont conformes à ceux espérés et perçus comme tels, des points d'inflexion pour un retour à meilleure fortune du cours de l'action de la Société.

Cette réponse apportée, le Président de séance ouvre la discussion générale sur ce premier exposé.

Aux questions posées sur la fréquence de l'emploi du test de diagnostic utilisant la technologie NIS4 mise au point par la Société dans les essais cliniques réalisés pour le développement de candidats-médicaments dans la NASH, il est répondu que ce test est mis en œuvre dans une dizaine d'essais cliniques de stade plus ou moins avancés. Il est précisé que son utilisation n'est pas mentionnée dans les données publiées sur les protocoles des essais cliniques en question car la biopsie hépatique reste l'outil diagnostique standard recommandé par les autorités réglementaires pour diagnostiquer la NASH et que les sponsors de ces essais ne rendent publics que les critères cliniques principaux et secondaires clés.

Aux questions posées sur les perspectives de développement, de croissance de l'utilisation de cette technologie et de chiffres d'affaires induits, il est répondu qu'un premier test mis au point par la Société Labcorp - à qui la Société a concédé une licence d'utilisation de cette technologie - est d'ors et déjà disponible aux Etats-Unis et au Canada mais que les ventes sont encore confidentielles dans l'attente de l'autorisation de mise sur ces marchés du/des premiers médicaments qui seront homologués dans la NASH. Il est précisé que l'objectif majeur de développement de la technologie NIS4 par la Société dans les années à venir est d'en faire la base d'un outil de surveillance et de suivi de l'évolution des patients souffrant de NASH.

Personne ne posant plus de questions sur ce premier exposé, le Président de séance donne alors la parole au Directeur Administratif et Financier de la Société qui présente les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 puis au représentant de la Société Grant Thornton, Co-commissaire aux comptes de la Société qui présente, au nom du collège des Commissaires aux comptes de la Société, leurs rapports généraux sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le Président de séance ouvre ensuite la discussion générale sur ces deux exposés et au-delà sur tout autre élément relaté dans les différents rapports du Conseil d'Administration mis à disposition des actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale sur la gestion, les performances extra-financières et la gouvernance de la Société.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance présente alors les rapports du Conseil d'Administration sur les options de souscription et/ou d'achats d'actions, sur les actions gratuites et sur l'état et l'usage des délégations de compétences accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration. Puis il ouvre la discussion générale sur ces rapports.

Personne ne prenant la parole et après avoir au préalable rappelé de façon synthétique leurs objets, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions 1, 2 et 3 inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur les comptes annuels de la Société et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes annuels dudit exercice établis selon les normes françaises en conformité avec le Code de commerce, faisant ressortir un résultat net de 70 069 416 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

En application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate l'absence de dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39.4 du Code général des impôts.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.607.746 voix pour ;**
- **117.058 voix contre ;**
- **91.189 voix d'abstention**

Soit à 99,21 % des voix participant au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils lui sont présentés, les comptes consolidés dudit exercice établis selon les normes internationales d'information financières et les normes comptables IFRS, faisant ressortir un résultat net de 67 259 208 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.600.246 voix pour ;**

- **117.058 voix contre ;**
- **98.689 voix d'abstention**

Soit à 99,20 % des voix participant au vote.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2021 et décide en conséquence d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

ORIGINE

Résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021	70.069.416 €
---	--------------

AFFECTATION

Dotation au poste « Report à nouveau », pour un montant de	70.069.416 €
--	--------------

Lequel report à nouveau passera ainsi de 399.339.426 € à 329.270.010 €.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'y a eu à ce jour aucune distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.586.821 voix pour ;**
- **129.653 voix contre ;**
- **99.519 voix d'abstention**

Soit à 99,12 % des voix participant au vote.

Le Président de séance donne alors la parole au représentant de la Société Grant Thornton, Co-Commissaire aux comptes de la Société qui présente, au nom du collège des Commissaires aux comptes de la Société, leur rapport spécial sur les conventions réglementées.
Puis il ouvre la discussion générale sur ce rapport.

Personne ne prenant la parole et après avoir au préalable rappelé de façon synthétique son objet, le Président de séance met aux voix la résolution 4 inscrite à l'ordre du jour.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du contenu du rapport établi par les Commissaires aux comptes en application des articles L. 225-38 et L. 225-40 du Code de commerce prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées conformément à l'Article L. 225-38 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.589.298 voix pour ;**
- **125.938 voix contre ;**
- **100.757 voix d'abstention**

Soit à 99,14 % des voix participant au vote.

Le Président de séance donne alors la parole à Monsieur Xavier Guille des Buttes, Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société et Président de son Comité des Nominations et Rémunérations qui expose les conditions dans lesquelles il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler un certain nombre de mandats d'administrateurs et de nommer un nouvel administrateur.

Puis il ouvre la discussion générale sur ces renouvellements et nomination.

Personne ne prenant la parole et après avoir au préalable rappelé de façon synthétique leurs objets, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions 5 à 11 inscrites à l'ordre du jour.

CINQUIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François MOUNEY en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

Monsieur Jean-François MOUNEY
né le 20 Août 1955 à Condat-sur-Vézère (24750)
demeurant Résidence les Clairières, 132 ; Avenue de Flandre, 59290 Wasquehal

en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.376.891 voix pour ;**
- **307.812 voix contre ;**
- **92.994 voix d'abstention**

Soit à 97,90 % des voix participant au vote.

SIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-François TINÉ en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

Monsieur Jean-François TINÉ

né le 9 Août 1956 à Alger (Algérie)
demeurant 2, rue Joseph Bara, 75006 Paris

en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.484.930 voix pour ;**
- **216.240 voix contre ;**
- **114.823 voix d'abstention**

Soit à 98,53 % des voix participant au vote.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

Monsieur Xavier GUILLE DES BUTTES
né le 27 décembre 1941 à Angers (49000)
demeurant 3, rue Kléber, 44000 Nantes

en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.450.189 voix pour ;**
- **248.389 voix contre ;**
- **115.573 voix d'abstention**

Soit à 98,31 % des voix participant au vote.

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Anne-Hélène MONSELLATO en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

Madame Anne-Hélène MONSELLATO
née le 30 janvier 1968 à Rouen (76000)
demeurant 145, boulevard de Magenta, 75010 Paris

en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.485.672 voix pour ;**
- **214.942 voix contre ;**
- **115.379 voix d'abstention**

Soit à 98,54 % des voix participant au vote.

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de Madame Catherine LARUE en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

Madame Catherine LARUE
née le 20 Août 1955 à Sainte Adresse (76310)
demeurant 44, boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg

en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.489.638 voix pour ;**
- **213.812 voix contre ;**
- **112.543 voix d'abstention**

Soit à 98,55 % des voix participant au vote.

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de BIOTECH AVENIR en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat de :

BIOTECH AVENIR
885, avenue Eugène Avinée, 59120 Loos
ayant pour représentant Madame Florence SÉJOURNÉ
née le 14 Décembre 1971 à Rosny-sous-Bois (93 110)
demeurant 19 bis rue Jean Mermoz à Marcq-en-Baroeul (59 700),

en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.457.145 voix pour ;**

- **247.033 voix contre ;**
- **111.815 voix d'abstention**

Soit à 98,32 % des voix participant au vote.

ONZIEME RESOLUTION

Nomination de IPSEN en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer :

IPSEN
65 Quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt
ayant pour représentant Monsieur Steven HILDEMANN
né le 14 janvier 1962 à Memmingen, Allemagne
demeurant 65 Quai Georges Gorse, Boulogne-Billancourt (92100)

en qualité d'administrateur, avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.540.443 voix pour ;**
- **184.274 voix contre ;**
- **91.276 voix d'abstention**

Soit à 98,75 % des voix participant au vote.

Le Président de séance redonne alors la parole à Monsieur Xavier Guille des Buttes, Vice-Président du Conseil d'Administration de la Société et Président de son Comité des Nominations et Rémunérations qui évoque les éléments de rémunérations et avantages de toute nature octroyés aux mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2021 puis la politique de rémunération de ces mêmes mandataires sociaux pour l'exercice 2022.

Puis il ouvre la discussion générale sur ces éléments de rémunérations et avantages.

Personne ne prenant la parole et après avoir au préalable rappelé de façon synthétique leurs objets, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions 12 à 18 inscrites à l'ordre du jour.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.389.579 voix pour ;**
- **348.288 voix contre ;**
- **78.126 voix d'abstention**

Soit à 97,64 % des voix participant au vote.

TREIZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Jean-François MOUNEY en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.295.283 voix pour ;**
- **405.216 voix contre ;**
- **77.198 voix d'abstention**

Soit à 97,24 % des voix participant au vote.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre du même exercice, à Monsieur Pascal PRIGENT en tant que Directeur Général de la Société.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.308.841 voix pour ;**
- **407.154 voix contre ;**
- **79.298 voix d'abstention**

Soit à 97,23 % des voix participant au vote.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à

l'ensemble des mandataires sociaux.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.344.247 voix pour ;**
- **395.484 voix contre ;**
- **76.262 voix d'abstention**

Soit à 97,32 % des voix participant au vote.

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Jean-François MOUNEY, Président du Conseil d'Administration de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux attribuable au titre de l'exercice 2022 au Président du Conseil d'Administration de la Société.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.285.552 voix pour ;**
- **414.934 voix contre ;**
- **77.211 voix d'abstention**

Soit à 97,18 % des voix participant au vote.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Pascal PRIGENT, Directeur Général de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux attribuable au titre de l'exercice 2022 au Directeur Général de la Société.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.302.443 voix pour ;**
- **413.643 voix contre ;**
- **79.207 voix d'abstention**

Soit à 97,19 % des voix participant au vote.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération attribuable au titre de l'exercice 2022 aux Administrateurs de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des informations figurant au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société, approuve les éléments relatifs à la politique de rémunération des mandataires sociaux attribuable au titre de l'exercice 2022 aux Administrateurs.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.347.401 voix pour ;**
- **393.511 voix contre ;**
- **75.081 voix d'abstention**

Soit à 97,33 % des voix participant au vote.

Le Président de séance redonne ensuite la parole au Directeur Administratif et Financier de la Société qui présente le programme de rachat de ses propres actions de la Société.

Puis il ouvre la discussion générale sur ce programme.

Personne ne demandant la parole et après avoir au préalable rappelé de façon synthétique son objet, le Président de séance met aux voix la résolution 19 inscrite à l'ordre du jour.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'Assemblée décide que :

- le prix maximal d'achat (hors frais) par action est fixé à 25 euros ; et
- le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra pas dépasser 1.500.000 euros.

L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. L'Assemblée décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, 5 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites

s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et

- les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, à quelque moment que ce soit, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital social.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

a) conserver les actions de la Société qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation boursière ;

b) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

c) allouer des actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de l'attribution d'actions gratuites, de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ;

d) assurer la liquidité et animer le marché secondaire des titres de la Société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

e) annuler tout ou partie des titres rachetés, dans la mesure de l'adoption de la vingt-septième résolution ci-dessous ; et

f) réaliser toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par la loi ou reconnue ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'Autorité des marchés financiers, étant entendu que dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'Assemblée décide que ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers, notamment des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation, au travers d'un internalisateur systématique ou de gré à gré ou par le recours à des bons et ce, dans les conditions autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date des opérations considérées et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. La part maximale du capital social acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme.

En outre, l'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour passer tous ordres en bourse ou hors-marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions législatives et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, en particulier l'Autorité des marchés financiers, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

L'Assemblée confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, si la loi ou l'Autorité des marchés financiers venait à étendre ou à compléter les objectifs autorisés pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

L'Assemblée décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de

l'assemblée générale des actionnaires de la Société, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre publique.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute autorisation de rachat par la Société de ses propres actions. Elle prive donc d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2021 dans sa treizième résolution.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.593.354 voix pour ;**
- **135.218 voix contre ;**
- **87.421 voix d'abstention**

Soit à 99,08 % des voix participant au vote.

^^^

Deuxième volet de la séance de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le Président de séance redonne ensuite la parole au Directeur Administratif et Financier de la Société qui présente le contexte et les motifs des projets de résolutions 20 à 27.

Puis il ouvre la discussion générale sur ces projets de résolutions.

Personne ne prenant la parole et après avoir au préalable rappelé de façon synthétique leurs objets, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions 20 à 27 inscrites à l'ordre du jour.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

Constatation de la reconstitution du capital social de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constate qu'au vu des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021, les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.587.967 voix pour ;**
- **129.025 voix contre ;**
- **99.001 voix d'abstention**

Soit à 99,12 % des voix participant au vote.

VINGT-ET-UNIEME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et au profit de catégories de personnes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, sans droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 5.000.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 20.000.000 actions), par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, tant en France qu'à l'étranger, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global de 5.000.000 euros prévu à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale et que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra subdéléguer au Directeur Général ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser (et, le cas échéant, surseoir à la réalisation de) l'augmentation de capital ;
2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. Délègue également sa compétence au Conseil d'Administration pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances donnant accès à du capital à émettre de la Société ;
4. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75.000.000 euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire :
 - (a) dans le cadre d'un accord industriel ou stratégique avec la Société à :
 - des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique,ou
 - des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds, ou des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou
 - toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, et
 - (b) dans le cadre d'une offre visée par le 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier pour les investisseurs français et par des dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers

à :

- des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, ou
- des sociétés d'investissement ou des sociétés de gestion de fonds ou des fonds gestionnaires d'épargne collective, de droit français ou de droit étranger, ou
- toute autre personne morale (y compris un trust) ou physique, investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, répondant, dans chacun des cas visés ci-dessus, aux critères pour participer à une telle offre, ou encore
- des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle offre ;

6. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

7. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours cotés de l'action choisis parmi une période comprenant entre cinq et trente séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15 % ;

8. Précise que les trente dernières séances de bourse ci-dessus seront celles qui précéderont immédiatement la fixation du prix d'émission des actions, fixation qui a lieu, le cas échéant, au terme de la période durant laquelle les investisseurs passent des ordres de souscription, fermes ou indicatifs (période dite de « bookbuilding ») et donc au vu du prix figurant dans ces ordres ;

9. Décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, faire usage de la présente délégation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre publique ;

10. Le Conseil d'Administration pourra, dans le cadre de la subdélégation visée au paragraphe 1 ci-dessus, subdéléguer au Directeur Général, et, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, le soin de prendre tout ou partie des décisions visées aux paragraphes ci-dessus, le cas échéant conformément à des paramètres indicatifs qu'il aura pu arrêter ;

11. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ; et

12. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.345.934 voix pour ;**
- **362.405 voix contre ;**
- **107.654 voix d'abstention**

Soit à 97,54 % des voix participant au vote.

VINGT-DEUXIEME RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations prévues aux résolutions n° 16 à 18 et 21 à 23 précédemment approuvées lors de l'assemblée générale du 30 juin 2021 et à la résolution n° 22 de la présente Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré, décide que le montant global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu des délégations de compétence prévues aux seizième à dix-huitième et vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions approuvées lors de l'assemblée générale du 30 juin 2021 (l'« Assemblée Générale 2021 ») et à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, ne pourra excéder un montant nominal global de 5.000.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 20.000.000 actions), étant précisé que ce montant global ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires :

1. Décide d'augmenter le montant nominal global prévu au paragraphe 3. des seizième à dix-huitième résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale 2021, au paragraphe 2. de la vingt-deuxième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale 2021 et au paragraphe 1. de la vingt-troisième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale 2021 à 5.000.000 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 20.000.000 actions) et ;
2. Décide d'augmenter le montant nominal global prévu au paragraphe 5. des seizième et dix-septième résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale 2021, au paragraphe 6. des dix-huitième et vingt-deuxième résolutions approuvées lors de l'Assemblée Générale 2021, et au paragraphe 4. de la vingt-troisième résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale 2021 à 75.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en toute autre monnaie ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies ;
3. Décide de modifier la référence à la « vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale » dans les seizième à dix-huitième et vingt-et-unième à vingt-troisième résolutions approuvées par l'Assemblée Générale 2021 par une référence à la « vingt-deuxième résolution de l'Assemblée générale devant se tenir le 25 mai 2022 et, à défaut de quorum requis pour les assemblées extraordinaires sur première convocation, le mardi 14 juin 2021 ».
4. Prend acte que la présente résolution annule et remplace dans son intégralité la vingt-quatrième résolution approuvée par l'Assemblée Générale 2021.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.457.332 voix pour ;**
- **181.734 voix contre ;**

- **176.927 voix d'abstention**

Soit à 98,76 % des voix participant au vote.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions autonomes réservés aux consultants de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L.225-129-5, L.225-129-6, L.22-10-49, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission de bons de souscription d'actions (« BSA ») ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra subdéléguer au Directeur Général ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider et réaliser (et, le cas échéant, surseoir à la réalisation de) l'augmentation de capital ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal maximum de 6.250 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 25.000 actions), étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à toute personne physique ou morale ayant le statut de consultant de la Société pouvant justifier d'une relation contractuelle avec la Société à la date de l'utilisation de cette délégation de compétence par le Conseil d'Administration ;
4. Constate que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs de BSA émis au titre de la présente résolution, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les BSA émis donnent droit ;
5. Décide que le Conseil d'Administration fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montants et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis, étant précisé qu'un BSA donnera le droit de souscrire à une action de la Société. Notamment, il déterminera le nombre de BSA à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription et le prix d'exercice desdits BSA, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours cotés de l'action constatés pendant une période de cinq jours de bourse consécutifs au minimum à trente jours de bourse consécutifs au maximum parmi les trente jours de bourse précédant la fixation du prix de souscription, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % au moment de l'attribution des BSA, étant précisé que le prix de souscription des BSA sera égal à 10 % du prix d'exercice des BSA ainsi déterminé et que le montant ainsi versé au moment de la souscription pourra être déduit du montant dû au titre de l'exercice ;
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'émission de BSA réservée à une catégorie de personnes ;

7. Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation applicable de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

La délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.402.675 voix pour ;**
- **332.873 voix contre ;**
- **80.445 voix d'abstention**

Soit à 97,74 % des voix participant au vote.

VINGT-QUATRIEME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 22-10-56 à L. 22-10-58 du Code de commerce ;

1. Autorise le Conseil d'Administration à consentir, en une ou plusieurs fois, et sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certains d'entre eux et approuve ainsi la mise en place par le Conseil d'Administration d'un ou plusieurs plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions dans le cadre des caractéristiques décrites ci-dessous ;

2. Décide que les options pouvant être consenties dans le cadre de la présente autorisation ne pourront donner droit par exercice à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 400.000 actions, soit, le cas échéant, une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 100.000 euros ; étant précisé que ce plafond de 400.000 actions : (i) ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ; et (ii) sera ajusté pour tenir compte de toutes opérations de division de la valeur nominale des actions et d'augmentation du nombre d'actions qui pourraient intervenir préalablement à l'attribution des options ;

3. Décide que le délai pendant lequel les options devront être exercées ne pourra être supérieur à 10 ans à compter de leur attribution ;

4. Décide que le prix d'exercice des options attribuées dans le cadre de la présente délégation sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration de sorte que le prix d'exercice des options ne pourra pas être inférieur (i) s'agissant d'options de souscription d'actions ou d'achat d'actions, à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant

le jour où les options seront consenties ; (ii) et, mais uniquement pour les options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

5. Décide que le prix d'exercice ne pourra être modifié pendant la durée des options qu'en cas de mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options, en application de l'article L. 225-181 du Code de commerce ;

6. Prend acte que la décision de l'Assemblée Générale emporte renonciation des actionnaires, au profit des bénéficiaires des options, à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription d'actions ;

7. Décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires pour, notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité, le nombre et l'identité des bénéficiaires et le nombre d'options consenties à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, le prix d'exercice des options et le délai pendant lequel les options pourront être exercées ;
- fixer les conditions d'exercice et notamment les conditions de performance auxquelles l'exercice de celles des options qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la société et de ses filiales sera soumis ;
- imposer, le cas échéant, un délai pendant lequel les options ne pourront être exercées et/ou un délai pendant lequel les actions acquises ne pourront pas être cédées ;
- tenir compte, dans la détermination des caractéristiques de chaque plan, des contraintes légales, et notamment fiscales, applicables en fonction de la juridiction dans laquelle se situent les bénéficiaires, notamment, concernant les Etats-Unis, les dispositions pertinentes du Code Fédéral des Impôts ;
- établir le règlement du plan d'attribution des options ;
- suspendre temporairement l'exercice des options dans certains cas ;
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des bénéficiaires d'options en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre sur exercice des options ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.416.912 voix pour ;**
- **321.005 voix contre ;**
- **78.076 voix d'abstention**

Soit à 97,82 % des voix participant au vote.

VINGT-CINQUIEME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'Administration pour procéder à des attributions d'actions gratuites existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder au profit de membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements visés à l'article L. 225-197-2, ou au profit de certains d'entre eux, à l'attribution gratuite, en une ou plusieurs fois, d'un maximum de 100.000 actions ordinaires, existantes ou nouvelles, d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune (les << **Actions Gratuites** >>).

(1) Augmentation de capital

Si toutes les Actions Gratuites sont définitivement acquises et qu'il s'agit d'actions nouvelles, il en résultera une ou des augmentations du capital social d'un maximum de 25.000 euros, augmentations de capital autorisées par la présente Assemblée, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

La ou les augmentations du capital social qui résulteront de la création des Actions Gratuites se feront par incorporation spéciale de tout ou partie de comptes de réserve disponibles et, notamment, sur le compte << prime d'émission >>. L'Assemblée Générale prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires, en faveur des attributaires d'Actions Gratuites, à la partie desdites réserves.

(2) Périodes d'acquisition et de conservation

Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, une période d'acquisition dont la durée ne pourra être inférieure à un an, à l'issue de laquelle l'acquisition d'actions existantes ou nouvelles deviendra définitive, suivie, si le Conseil d'Administration l'estime utile ou nécessaire d'une période d'obligation de conservation d'une durée qu'il fixera et qui courra à compter de l'acquisition définitive des actions existantes ou nouvelles ; étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne pourra être inférieure à trois ans.

L'acquisition définitive des Actions Gratuites devra être subordonnée à une condition de présence du/des bénéficiaire(s) au sein de la Société ou de ses filiales en qualité de salarié et/ou dirigeant mandataire social ou de membre des organes d'administration ou de contrôle (sous réserve des exceptions légales, d'un changement de contrôle de la Société et étant entendu que le Conseil d'Administration pourra, le cas échéant, lever cette condition à titre individuel) et, le cas échéant, à la réalisation de conditions de performance que le Conseil d'Administration aurait décidé de fixer au moment de l'attribution, ainsi que cela est précisé ci-dessous.

(3) Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration

L'Assemblée confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions permises par la loi, tous pouvoirs pour procéder à l'attribution des Actions Gratuites et notamment :

- déterminer les conditions d'éligibilité, le nombre et l'identité des bénéficiaires et le nombre d'Actions Gratuites attribuées à chacun d'eux ;
- fixer, dans les limites sus-indiquées, la période d'acquisition et, le cas échéant, de

conservation des Actions Gratuites ;

- fixer les conditions d'attribution et notamment les conditions de performance auxquelles l'acquisition définitive de celles des Actions Gratuites qui auront été attribuées aux mandataires sociaux de la Société et à certains cadres de la Société et de ses filiales sera soumise ;
- établir le règlement du plan d'attribution des Actions Gratuites ;
- en tant que besoin, prendre toutes mesures aux fins de réserver les droits des titulaires d'Actions Gratuites en application de toute disposition légale ou réglementaire ;
- fixer la date de jouissance, même rétroactive, des Actions Gratuites à émettre ; et
- constater la ou les augmentations de capital résultant de l'acquisition définitive des Actions Gratuites, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et généralement prendre toutes décisions nécessaires dans le cadre de la présente autorisation, consentir toutes délégations, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.363.414 voix pour ;**
- **373.331 voix contre ;**
- **79.248 voix d'abstention**

Soit à 97,47 % des voix participant au vote.

VINGT-SIXIEME RÉOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après en avoir délibéré et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 de ce même Code :

1. Délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, le capital social de la Société d'un montant nominal maximum de 12.500 euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,25 euro, un maximum de 50.000 actions), par émission d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de la Société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. Décide que le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription des actions nouvelles à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan d'épargne en application de l'article L. 3332-25 et suivants du Code du travail est inférieure à dix ans, et à 70 % de cette moyenne lorsque ladite durée d'indisponibilité est supérieure ou égale à dix ans. Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou

supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, inter alia, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne entreprise bénéficiaires de l'augmentation de capital ;

3. Décide que le Conseil d'Administration pourra également décider de substituer tout ou partie de la décote par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, existants ou à émettre, l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus, ne pouvant excéder l'avantage total dont auraient bénéficié les adhérents au plan d'épargne si cet écart avait été de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans ;

4. Décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Conseil d'Administration pourra également décider l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;

5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres titres donnant accès au capital et aux titres auxquels donneront droit les titres émis en application de la présente résolution en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

6. Décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par la réglementation ;

7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions et des autres titres donnant accès au capital de la Société, consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres titres donnant accès au capital de la Société, demander l'admission en bourse des titres créés partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

8. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation de compétence antérieure ayant le même objet.

La présente délégation de compétence ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **10.612.693 voix pour ;**
- **4.044.565 voix contre ;**
- **158.735 voix d'abstention**

Soit à 72,41 % des voix participant au vote.

VINGT-SEPTIEME RÉSOLUTION

Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'Administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société objet de la dix-neuvième résolution, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à annuler, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société que cette dernière détiendrait au titre d'une autorisation d'achat d'actions de la Société conférée par l'Assemblée Générale, et à réduire le capital social du montant nominal global des actions ainsi annulées, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes les déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente délégation de pouvoir est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure accordée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.538.515 voix pour ;**
- **193.495 voix contre ;**
- **83.983 voix d'abstention**

Soit à 98,69 % des voix participant au vote.

Le Président de séance et le Directeur Général de la Société évoquent ensuite le projet de modification des statuts de la Société visant à y inclure une raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux au sens de l'article 1835 du Code Civil.

Puis il ouvre la discussion générale sur ce projet de modification.

Personne ne demandant la parole et après avoir au préalable de façon synthétique son objet, le Président de séance met aux voix la résolution 28 inscrite à l'ordre du jour.

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Modification des statuts de la Société à l'effet d'adopter une raison d'être au sens de l'article 1835 du Code civil

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales

extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1. Décide de modifier les statuts de la Société afin d'y inclure une raison d'être et des objectifs sociaux et environnementaux que la Société se donnerait pour mission de poursuivre, au sens du 2° de l'article L. 210-10 du Code de commerce ;

2. Décide en conséquence de modifier l'article 4 "Objet" des statuts comme suit :

"4.1 – Objet Social

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- la recherche, la production, la vente, à des stades de développement différents, de molécules biologiques et toutes autres activités, de quelque nature que ce soit, liées à l'industrie pharmaceutique ;

- et, plus généralement, l'accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son activité, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

4.2 – Raison d'être

La raison d'être de la Société est la suivante :

La Société est une société biopharmaceutique de stade clinique avancé engagée dans l'amélioration de la vie des patients atteints de maladies graves du foie dont les besoins médicaux restent largement insatisfaits.

La raison d'être de la Société s'appuie sur l'affirmation de son engagement de long terme quant au rôle qu'elle souhaite jouer dans la société, non seulement en tant qu'acteur économique ayant pour but d'inscrire son action dans la durée et de créer de la valeur pour ses partenaires et son écosystème, mais également en tant que société de biotechnologie innovante visant à améliorer la qualité de vie des patients, et enfin en tant qu'entreprise citoyenne cherchant à faciliter le développement professionnel et personnel de ses employés."

3. Décide corrélativement de modifier le titre de l'article 4 "Objet" par "Objet Social – Raison d'être".

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.564.960 voix pour ;**
- **143.496 voix contre ;**
- **107.537 voix d'abstention**

Soit à 99,02 % des voix participant au vote.

Le Président de séance met aux voix enfin la vingt-neuvième et dernière résolution inscrite à l'ordre du jour.

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévues par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix des actionnaires présents et représentés, est adoptée comme suit :

- **14.593.431 voix pour ;**
- **123.673 voix contre ;**
- **98.889 voix d'abstention**

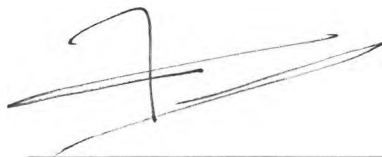
Soit à 99,16 % des voix participant au vote.

* * *
 * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

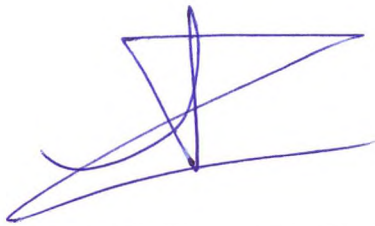
Fait à Lille, le 25 mai 2022.



Le Président de séance
Monsieur Jean-François Mouney



Un scrutateur
Monsieur le Professeur Steven Hildemann



Un scrutateur
Madame Stéphanie Damarey



Le Secrétaire
Monsieur Laurent Lannoo